

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2017**

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES LE**  
**MERCREDI 8 MARS 2017 A 20 H 00 EN MAIRIE D'ARLANC**

\*\*\*\*\*

Date de la Convocation : 18 Janvier 2017

Conseillers en exercice : 17

Conseillers présents : Mrs SAVINEL, Maire, BRAVARD, CHAUTARD, CHAMPEAUX, CHRISTOPHE, CLADIERE, COMPTE Didier, DELAYRE, VEYRIERE, Mmes BARD, DEMATHIEU, FAVIER, SOULIER.

Conseillers absents excusés : Mr CRONIE, Mmes CARUSO, PAUL, PUCHE.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARD.

Président de séance : Mr SAVINEL Jean.

Les membres du Conseil ont sur proposition de Monsieur le Maire adopté à l'unanimité le compte rendu de la séance du Mercredi 25 janvier 2017, puis sont passés à l'étude de l'ordre du jour.

**I - MOTION POUR LA DEFENSE DE L'ACTIVITE DE BIOLOGIE**  
**MEDICALE DES HOPITAUX D'AMBERT ET DE THIERS**

Monsieur le Maire présente une motion provenant de la Mairie d'Ambert. Il s'agit de l'activité de biologie médicale des hôpitaux d'Ambert et de Thiers.

Voici le texte proposé au vote :

« En application des nouveaux articles du Code de la Santé publique et vu le décret du 27 avril 2016, un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT Allier Puy - de -Dôme) a été créée. Il est constitué de 15 établissements dont le CHU de Clermont comme établissement support.

Les GHT n'ont pas la personnalité morale, les établissements membres conservent leur autonomie juridique et financière et la convention constitutive comporte deux volets :

- Un volet relatif au projet médical partagé.
- Un volet relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement.

Avec le projet médical partagé, plusieurs champs d'activités mutualisées sont concernés ; certaines sont obligatoires, d'autres facultatives.

Les fonctions organisées en commun sont au nombre de trois : imagerie diagnostique et interventionnelle, pharmacie et biologie médicale. Une réflexion sur l'activité biologie médicale des hôpitaux de Thiers et d'Ambert est en cours avec un projet de transfert vers le CH de Clermont.

Actuellement le laboratoire thiernois « **Arche biologie** », seul présent sur notre territoire, **assure l'activité hospitalière et la permanence totale d'accès pour tous à ce service.**

**Si la décision de transfert est retenue dans le cadre du fonctionnement** du GHT, les conséquences locales seront très néfastes et fragiliseront encore notre territoire en

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2017

diminuant l'offre de soins quantitativement et qualitativement et l'argument économique n'est absolument pas démontré.

**Les conséquences d'un tel transfert concerneraient le laboratoire, le territoire de santé, les Centres Hospitaliers de Thiers et Ambert et les patients :**

**- Pour le laboratoire : -30% d'activité et perte de 20 emplois au minimum.**

**- Pour le territoire de santé (Thiers /Ambert) :**

**1. Diminution des horaires d'ouverture avec flexibilité moindre pour les patients et les infirmiers qui déposent leurs prélèvements**

**2. Fermeture des plateaux techniques qui permettent actuellement un rendu des analyses urgentes (dans les 2 heures, tant pour les prescripteurs libéraux que pour les hôpitaux)**

**3. Perte de la permanence pour les patients à risque spécifique ou sous traitement lourd (en contradiction de fait avec l'encouragement d'augmenter l'hospitalisation à domicile ou l'ambulatoire)**

**4. Perte d'attractivité pour le recrutement de nouveaux professionnels de santé**

**- Pour les centres hospitaliers (Thiers et Ambert) et pour les patients :**

**1. Risque de dégradation de la qualité et de la sécurité : le transport a un impact avéré et les navettes nécessaires entre les sites ne sont pas satisfaisantes en raison de la nature des produits concernés.**

**2. Allongement du délai d'attente aux urgences**

**3. Surcharge de travail pour les personnels qui devront effectuer les prélèvements et réaliser des analyses localement sur automates (formation ? investissement ? non chiffrés).**

Pour toutes ces raisons et nous pourrions encore développer des arguments, **il est indispensable que l'offre d'analyses biologiques demeure présente à Thiers comme à Ambert, qu'elle soit confortée dans toutes ses missions d'auxiliaire de santé. »**

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la présente motion présentée par Madame la Maire d'Ambert.

S'associe solidairement à la démarche de la Mairie d'Ambert concernant l'opposition au transfert du laboratoire d'analyses de biologie médicale des hôpitaux de Thiers et d'Ambert au CHU de Clermont-Ferrand.

### **II - JARDIN POUR LA TERRE – VILLAGE POUR LA TERRE 2017 – TARIFS SPECIAUX**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a délibéré sur les tarifs spéciaux applicables au Jardin pour la Terre et au Village pour la Terre pour l'année 2017, le 30 novembre 2016. Il convient toutefois de la modifier pour y inclure une tarification applicable aux associations extérieures à Arlanc dans le cadre d'une activité régulière à but non lucratif, souhaitant louer la salle Marcel Girardet.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2017

### *LE CONSEIL MUNICIPAL*

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Annule et remplace la délibération du 30 novembre 2016 « Jardin pour la Terre – Village pour la Terre 2017 – Tarifs spéciaux »

Fixe des tarifs supplémentaires en cas de situations particulières :

Ces tarifs concernent à la fois les prestations que les salariés du jardin seraient amenés à faire à l'extérieur, des animations particulières nécessitant une plus grande disponibilité horaire et une plus grande préparation, des mises à disposition de salles, des produits spécifiques aux groupes :

- Prestations réalisées en extérieur auprès des écoles ou des centres de loisirs (conception de l'animation, fourniture et déplacement compris) : 170 € la demi-journée et 250 € la journée
- Animation enfants (classes ou centre de loisirs) « les insectes et les graines » : 150 € par groupe de 30 participants maximum.
- Animation enfants (classes ou centre de loisirs) « Oiseaux et nichoirs » : 150 € par groupe de 15 participants maximum.
- Location de la salle Marcel Girardet : 165€ sur la journée/ 134€ sur la demi-journée (4 heures maximum).
- Location de la salle Marcel Girardet par une association extérieure à Arlanc dans le cadre d'une activité régulière à but non lucratif : 30 € par mois.
- Prestation dans le cadre des visites groupes créées par la maison du tourisme comprenant la visite du Jardin Pour La Terre ainsi qu'une « pause communard » servie au bar : 5.00 € TTC par personne la visite et 3.00 € TTC le service au bar de l'apéritif : soit une prestation facturée à la maison du tourisme 8 € TTC.
- Prestation dans le cadre des week-ends Randos créés avec la maison du tourisme comprenant l'hébergement en chalet grand confort, la mise à disposition des circuits, la visite du Jardin Pour La Terre, les services d'un pot de bienvenue et des petits déjeuners : 65 € par personne à facturer à la maison du tourisme (5€ entrées Jardin Pour La Terre/16€ bar/44 € l'hébergement). Il est prévu la facturation de 20€ supplémentaire par personne en cas d'hébergement en chambre single.

### **III - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SIEG 63**

M. le Maire rappelle le cadre légal de l'adhésion à un groupement de commandes et l'autorisation de signer les accords-cadres et marchés subséquents : **groupement SIEG ELEC 2017 – 2022** :

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2017

M. le Maire explique également les caractéristiques principales du groupement de commandes :

- La convention a une durée de 6 ans ;
- Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;
- La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, coordonnateur du groupement.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision ;

Autorise l'adhésion de la commune d'Arlanc au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats dont la puissance est supérieure à 36 kVA ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;

Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Arlanc, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

### **IV - INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire au taux maximum, c'est-à-dire au niveau de l'indice brut terminal de la fonction publique.

### **V - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2123-20 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximum, c'est-à-dire au niveau de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Précise, conformément au code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-22 et R.2123-23, que cette indemnité sera majorée de 15%, la commune d'Arlanc étant un ancien chef-lieu de canton conformément à la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013.

**VI - PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET « ECOLE NUMERIQUE »**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet « École numérique » qui consiste à moderniser les équipements de l'école et pour lequel il est demandé une subvention du programme LEADER. Il rappelle qu'un tel plan de financement a déjà été voté le 30 novembre 2016, mais que les conditions de subventionnement ont été modifiées depuis lors, ce qui nécessite une nouvelle délibération.

Ces travaux porteraient sur la mise en place de matériels informatiques et notamment des projecteurs numériques tactiles, voici le plan de financement prévu :

Dépenses		Recettes	
<b>Équipements</b>		<b>Aide publique</b>	
Projecteurs numériques	2996,00 €	Programme LEADER	4212,60 €
Ordinateurs portables	960,00 €		
Tableaux tryptiques	860,00 €		
Brosses tableaux blancs	19,72 €		
Jeu de 2 recharges pour brosse	21,25 €		
Pochette 4 marqueurs	8,78 €		
Forfait installation	400,00€		
		<b>Autre</b>	
		Autofinancement	2106,30 €
TOTAL HT	5265,75 €		
TVA 20%	1053,15 €		
TOTAL TTC	6318,90 €	TOTAL	6318,90 €

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2017**

***LE CONSEIL MUNICIPAL***

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve l'opération « École numérique » telle que décrite ci-dessus, pour un montant de 5265,75 € H.T.

Donne son accord au plan de financement susmentionné.

Charge Monsieur le Maire de solliciter en conséquence la subvention attendue telle que mentionnée dans le plan de financement, et d'effectuer toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision.

**VII - ENTRETIEN DES CAPTAGES D'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Arlanc procède à l'entretien de ses captages d'eau potable.

La mairie a reçu le devis de Monsieur Rabaste Cyril qui nous offre ses services pour un montant de 1825,20 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Accepte de souscrire un contrat d'entretien des captages d'eau avec l'entreprise Paysage et forêt Rabaste Cyril pour un montant de 1825,20 € TTC.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

**VIII - VENTE DE LA PARCELLE BR 274**

Monsieur le Maire présente au conseil l'offre de M. Fabian CRONIE concernant l'achat de la parcelle cadastrée BR 274 faisant 54 m<sup>2</sup>, située au 7 rue Saturnin ALLARD. La proposition s'élève à 2 500 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, de procéder à la vente au profit de M. Fabian CRONIE de la parcelle cadastrée BR 274 faisant 54 m<sup>2</sup>, située au 7 rue Saturnin ALLARD. Le montant est fixé à 2 500 €, le prix s'entendant « net vendeur », les droits de mutation et les frais de notaires restant à la charge exclusive de M. Fabian CRONIE.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente avec M. Fabian CRONIE.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

# COMMUNE D'ARLANC

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2017

### **IX - CREATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTES D'AGENTS AFFECTES AU JARDIN POUR LA TERRE ET AU CAMPING MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont voté la création de plusieurs emplois affectés au Jardin pour la Terre et au Camping municipal par deux délibérations en date du 25 janvier 2017. Toutefois, il s'avère qu'il faille augmenter la durée du contrat de trois d'entre eux.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Décide, afin de pouvoir assurer l'accueil et l'entretien du Jardin pour la Terre :

#### **Créations :**

- La création d'un poste d'agent d'accueil et d'entretien du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril 2018 à temps partiel, contrat de 20 heures hebdomadaires sur 12 mois, rémunération au SMIC horaire.
- La création d'un poste d'agent d'animation du 15 avril au 14 avril 2018 à temps partiel, contrat de 20 heures hebdomadaires sur 12 mois, rémunération au SMIC horaire.
- La création d'un poste d'agent d'accueil et d'entretien du camping municipal du 1<sup>er</sup> mai au 30 avril 2018 à temps partiel, contrat de 20 heures hebdomadaires sur 12 mois, rémunération au SMIC horaire.

#### **Suppressions :**

- La suppression d'un poste d'agent d'accueil et d'entretien du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2017 à temps partiel, contrat de 20 heures hebdomadaires sur 7 mois, rémunération au SMIC horaire.
- La suppression d'un poste d'agent d'animation du 15 avril au 15 octobre 2017 à temps partiel, contrat de 20 heures hebdomadaires sur 6 mois, rémunération au SMIC horaire.
- La suppression d'un poste d'agent d'accueil et d'entretien du camping municipal du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre 2017 à temps partiel, contrat de 20 heures hebdomadaires sur 7 mois, rémunération au SMIC horaire.

Charge Monsieur le Maire de toutes les formalités utiles.

### **X - EMPLOIS - CREATIONS/SUPPRESSIONS DE POSTES**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois afin de permettre une meilleure gestion des services techniques de la commune, comme suit :

- Création d'un emploi d'adjoint technique à 35h/semaine.
- Création d'un emploi d'adjoint administratif à 24h/semaine.
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif à 20h/semaine

**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2017**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique pour 35 heures hebdomadaires, à compter du 01/06/2017
- Création d'un emploi d'adjoint administratif à 24 heures hebdomadaires, à compter du 01/04/2017
- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif à 20 heures hebdomadaires, à compter du 01/04/2017

Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**XI - MISE EN PLACE D'UN POINT NUMERIQUE – PROJET 2017**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le dossier « Mise en place d'un point numérique » pour lequel il est demandé des subventions.

La commune d'Arlanc va installer un point numérique destiné aux administrés afin de leur permettre de faire leurs premières démarches dans le cadre des demandes de CNI, de passeports, et peut-être plus tard de certificats d'immatriculation et de permis de conduire. Les travaux devraient s'étendre d'avril à décembre 2017. Cet espace numérique sera mis en place dans le hall de la Mairie.

Le plan de financement des travaux de mise en place d'un point numérique se décompose comme suit :

Montant HT des travaux sur l'année 2017 :	4 906,07 €
Montant TTC des travaux sur l'année 2017 :	5 887,29 €
Subvention D.E.T.R (30 % sur HT) :	1 471,82 €
Subvention Conseil régional (40 % sur HT) :	1 962,43 €
Total subventions :	3 434,25 €
Part communale TTC :	2 453,04 €
Échéancier prévisionnel des dépenses	
Début des travaux : 15 avril 2017	
Fin des travaux : 15 décembre 2017	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve le contenu du dossier à présenter en DETR et concernant les autres sources de subventions pour l'année 2017 « Mise en place d'un point numérique » tel qu'énoncé ci-dessus.

Donne son accord au plan de financement.

Charge Monsieur le Maire de solliciter en conséquence les différentes subventions attendues tels que mentionnées dans le plan de financement, et d'effectuer toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision.



**COMMUNE D'ARLANC**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2017**

**XII - PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET « POINT NUMERIQUE »**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet « Aménagement d'un point numérique » qui consiste à moderniser les équipements de l'école et pour lequel il est demandé une subvention du programme LEADER. Il rappelle qu'un tel plan de financement a déjà été voté le 30 novembre 2016, mais que les conditions de subventionnement ont été modifiées depuis lors, ce qui nécessite une nouvelle délibération.

Ces travaux porteraient sur la mise en place de matériels informatiques et notamment des projecteurs numériques tactiles, voici le plan de financement prévu :

Dépenses		Recettes	
Équipements		Aide publique	
Unité centrale	480,00 €	DETR	1471,82 €
Garantie unité centrale	30,00 €	Région	1962,43 €
Écran	116,67 €		
Forfait installation	150,00 €	Total Aides Publiques	3434,25 €
City Bureau Informatique	83,33 €		
Fauteuil Bureau	83,33 €		
Décollage revêtement	1105,00 €		
Préparation des murs	2067,00 €		
Plafond : 2 couches peinture	147,29,00 €		
Portes, fenêtres	463,45 €		
Radiateur bureau	100,00 €		
Radiateur accueil	80,00 €		
		Autre	
		Autofinancement	2453,04 €
TOTAL HT	4906,07 €		
TVA 20%	981,22 €		
TOTAL TTC	5887,29 €	TOTAL	5887,29 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve l'opération « Mise en place d'un point numérique » telle que décrite ci-dessus, pour un montant de 4906,07 € H.T.

Donne son accord au plan de financement susmentionné.

Charge Monsieur le Maire de solliciter en conséquence la subvention attendue telle que mentionnée dans le plan de financement, et d'effectuer toutes les démarches utiles à la concrétisation de cette décision.